

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02301  
Numéro SIREN : 922 248 406  
Nom ou dénomination : 4C MOTORS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006420

## **4C MOTORS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros  
Siège social : 5 Chemin du Réservoir Haut

**26200 MONTELIMAR**

N°RCS 922 248 406 ROMANS  
N° SIRET : 922 248 406 00014

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE LE 26 JUILLET 2023**

Le 26 juillet 2023,

La société NS2C, Société civile au capital de 783.510 euros, ayant son siège social 5 Chemin du Réservoir Haut à MONTELIMAR (26200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 839 957 784, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas COURBARD,

Agissant en qualité d'Associée unique de la société 4C MOTORS,

Et en présence de Monsieur Nicolas COURBARD, Président de la Société,

#### **I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Nicolas COURBARD, Président, a établi le rapport du Président sur l'opportunité de la dissolution anticipée de la société pour cause de pertes constatées lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire rendant les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social.

Ce dernier a suggéré de statuer sur la continuation de la société malgré ses pertes, étant convaincu de l'évolution favorable du chiffre d'affaires pour le nouvel exercice.

Ces documents ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux.

#### **II - A pris les décisions suivantes sur :**

- Opportunité de la dissolution anticipée de la société pour cause de pertes constatées lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire rendant les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION :**

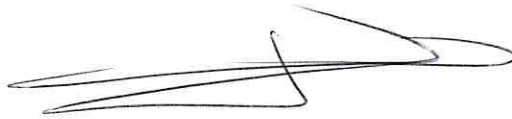
L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société compte tenu des pertes figurant au bilan présenté lors du procès-verbal des Décisions de l'Associée Unique en date du 30 mars 2023 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DECISION :**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique après lecture.

La Société NS2C  
Représentée par M. Nicolas COURBARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Nicolas Courbard'.